REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHÔNE

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5060**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires n° 3 et n° 6 de l'UF3 de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014

Décision n° B-2014-5060

commune (s) :	Pierre Bénite
objet :	**Remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires n° 3 et n° 6 de l'UF3 de la station d'épuration - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**
service :	Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché fait suite aux premiers travaux relatifs au remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires n° 1 et 5 et doit permettre de finaliser la remise en état des décanteurs lamellaires de Pierre Bénite par le remplacement complet des garnissages (modules lamellaires) des décanteurs n° 3 et n° 6. En effet, les inspections réalisées sur ces 2 ouvrages ont confirmé la nécessité de remplacer la totalité des modules.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 144 III a, 146 et 150 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires n° 3 et n° 6 de la station d'épuration de Pierre Bénite.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 5 février 2014, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/DEGREMONT pour un montant de 754 550 € HT, soit 905 460 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le remplacement des modules de lamelles sur les décanteurs primaires n° 3 et n°6 de l'UF3 de la station d'épuration de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises INEO RESEAUX EST/DEGREMONT pour un montant de 754 550,00 € HT, soit 905 460,00 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée sur l'opération n° 2P19O1839 - station d'épuration, le 13 janvier 2014 pour un montant de 4 700 000 € HT en dépenses.

3° - Le montant à payer au titre du présent marché sera prélevé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - compte 231.3 pour un montant de 754 550 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.